



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 185'000.- pour la construction d'un chemin pour piétons à la rue des Arpenteurs et l'aménagement d'un giratoire au carrefour Abraham-Robert - Arpenteurs - Mont-Jaques.

(du 11 septembre 2002)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **Préambule**

Lors de la construction du quartier des Montagnons, la rue portant ce nom a été conçue comme desserte routière de l'ensemble du lotissement avec raccordement sur la rue Abraham-Robert.

Au fil des ans, ce quartier s'est continuellement développé avec pour dernier complément important, le lotissement "Les Foyards".

Dans la conception urbanistique de cette partie de la Ville, la rue des Arpenteurs (anciennement Mélèzes) n'était donc pas affectée au trafic automobile d'accès à ces nouveaux quartiers. C'est la rue Abraham-Robert qui devait en faire office.

Les résidents et les automobilistes en général ne se conforment cependant que rarement aux vœux des concepteurs. Cela s'est vérifié en l'occurrence et la rue des Arpenteurs, chemin le plus direct vers le Centre-Ville ou le réseau routier cantonal, a vu au cours des ans son trafic augmenter constamment.

Cette rue est en outre empruntée à la montée par les bus le soir dès 19h.00 ainsi que le dimanche matin.

La rue des Arpenteurs est aussi empruntée par de nombreux piétons, dont des écoliers, pour les mêmes raisons que les automobilistes.

Or cette rue, et plus particulièrement le tronçon entre la rue de Sempach et la rue Abraham-Robert, est en fait l'adaptation au trafic routier d'un ancien chemin de campagne bordé d'arbres.

Cet état de fait, s'il génère des inconvénients pour le trafic automobile en raison de croisements difficiles et même problématiques en hiver, présente aussi des avantages par une obligation de réduire sa vitesse et de redoubler de vigilance. C'est un "modérateur de trafic naturel".

Le problème principal de ce tronçon de rue est qu'il n'offre aucun confort pour les piétons et présente même des dangers dus à l'absence de trottoir ou de site propre protégé. Avec le grand nombre de personnes empruntant cette rue, et notamment les enfants, des mesures doivent être prises et le Conseil communal a été sollicité en ce sens, par une pétition des habitants des quartiers concernés.

## **Projet**

Deux solutions ont tout d'abord été envisagées.

- Mise en sens unique à la montée ou la descente avec sens unique inverse par rue de Sempach et rue de la Ruche.
- Réfection complète de la rue avec élargissement et création de trottoirs.

La première variante a été écartée car elle n'offre pas une meilleure sécurité pour les piétons et favorise plutôt une augmentation de la vitesse des véhicules par l'absence de circulation en sens contraire.

La deuxième variante, outre un coût de réalisation très élevé, si elle est satisfaisante pour la fluidité du trafic et la sécurité des piétons, a le désavantage de rendre "urbain" un tronçon de route bordé d'arbres, un peu désuet, mais apportant une touche de calme dans un quartier à vocation résidentielle.

Nous avons donc souhaité garder le caractère de ce chemin et préserver l'allée d'arbres et demandé aux services concernés de rechercher une solution assurant la sécurité des piétons. Le projet retenu (voir plan annexe 2) présente donc les caractéristiques suivantes :

- conservation du tracé et du gabarit de la rue des Arpenteurs entre la rue de Sempach et la rue Abraham-Robert
- conservation de la totalité des arbres existants.
- construction d'un chemin pour piétons, d'une largeur de 2 m. en Est de la rangée d'arbres et donc protégé du trafic routier. Dans la partie supérieure de la rue en raison de la zone rocheuse située en

Est un passage piétons sera marqué pour rejoindre le chemin sur le côté Ouest, chemin qui deviendra trottoir bordant l'immeuble rue de la Ruche 42-44

- construction de deux parties de trottoirs en Est entre l'accès à Arpenteurs 41 et la route menant au lotissement les Foyards et entre cette route et le début de la Promenade des Clédars.

En complément, de façon à modérer le trafic et à clarifier les différentes trajectoires des véhicules à la jonction des rues des Arpenteurs, Abraham-Robert et Mont Jaques, nous proposons l'aménagement d'un giratoire à ce carrefour par des mesures constructives légères, et le marquage de passages pour piétons.

Nous pensons ainsi, avec ce projet, pouvoir assurer une bonne sécurité aux piétons en présentant un environnement de qualité et à un faible coût tout en ne préteritant pas l'avenir d'un aménagement plus élaboré à long terme si la nécessité s'en faisait sentir.

Le nouveau chemin pour piétons se situant en partie sur terrains privés mais à l'intérieur des alignements, nous avons pu obtenir des propriétaires touchés la mise à disposition gratuite des terrains. La réalisation est entièrement à la charge de la Commune.

## **Devis**

Le projet consiste en la construction d'un chemin d'une largeur de 2 m., suivant le profil du terrain pour en limiter les coûts. Il sera revêtu d'un tapis bitumineux et bordé de deux rangs de pavés. Les trottoirs seront réalisés conformément aux spécifications habituelles.

Les Services industriels mettront un nouvel éclairage public le long du chemin pour piétons et amélioreront celui du carrefour giratoire.

## **Génie civil**

Chemin pour piétons et trottoirs	Fr.	100'000.- TTC
Aménagement giratoire	Fr.	23'000.- TTC
Elairage public	Fr.	53'000.- TTC
Signalisation	Fr.	9'000.- TTC
Total	Fr.	<u>185'000.-TTC</u>

La Commission des Travaux publics, réunie le 10 septembre, a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

## **Conclusion**

En cas d'accord de votre Conseil ce chemin pourrait être réalisé cet automne encore.

Sur la base de ce rapport et dans le but d'assurer la sécurité des piétons sur la rue des Arpenteurs, le Conseil communal vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter la demande de crédit qui vous est soumise et qui fait l'objet de l'arrêté suivant :

### **LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

#### **vu un rapport au Conseil communal arrête :**

**Article premier.-** Un crédit d'investissement de Fr. 185'000.- est accordé au Conseil communal pour la construction d'un chemin pour piétons à la rue des Arpenteurs et l'aménagement d'un giratoire au carrefour Abraham-Robert - Arpenteurs- Mont-Jaques.

**Art. 2.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 2,5%.

**Art. 3.-** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements.

**Art. 4.-** Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières nécessaires découlant de l'exécution desdits travaux.

**Art. 5.-** Le Conseil communal est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Chs Augsburg

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf